



ARRETE MODIFICATIF

Portant prolongation de date
Pour l'ouverture de tranchée
Pour le raccordement des eaux usées et
alimentation en eau potable

- *Rue du Bois Musquet* -

Arrêté n°Ac2021-094,
Nous, Maire de Champhol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'Arrêté Municipal n°Ad2021-006 du 04 février 2021 portant délégation de fonctions par Monsieur Jacky STIVES, Adjoint délégué aux affaires concernant l'urbanisme ;

Vu l'Arrêté Municipal n°Ac2021-085 du 28 juin 2021 relatif aux travaux pour le raccordement des eaux usées et alimentation en eau potable rue du Bois Musquet ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Jason MILLET, représentant la société « EIFFAGE ROUTE », siégeant 18, rue du Président Kennedy, 28110 CHAMPHOL, sollicite un Arrêté pour prolonger les dates des travaux de branchement pour l'assainissement des eaux usées et de l'alimentation en eau potable, rue du Bois Musquet, et les porter à une durée de 33 jours, à compter du 05 juillet 2021;

Considérant la nécessité de préserver la bonne circulation sur le territoire communal ;

Considérant que la demande n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine occupé ;

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a convient de prendre des mesures particulières ;

ARRETONS

Article 1 – Autorisation

La demande est **accordée** au bénéficiaire comme énoncé précédemment.

Ainsi, le demandeur est autorisé à **procéder au raccordement aux réseaux d'eaux usées et de l'alimentation en eau potable du terrain sis rue du Bois Musquet, du lundi 05 juillet au vendredi 06 août 2021 inclus**, pour une durée de 33 jours.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles mentionnés n°Ac2021-085 du 28 juin 2021.

Article 2 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie et sur les lieux.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 2 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le portail « Télérecours citoyen » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 – Application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAMPHOL,
- Monsieur Jason MILLET, représentant EIFFAGE ROUTE, demandeur,

Ampliation est adressée au Service des Transports Urbains « FILIBUS » de Chartres Métropole.

Fait à CHAMPHOL, le 13 juillet 2021.



Pour le Maire de CHAMPHOL,
L'Adjoint délégué,

Jacky STIVES.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.